

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 18 Décembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 78

Pouvoirs : 14

Membres votants : 92

Date de la convocation : 12/12/19

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur

LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François.

Délibération n° 241/2019 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle (SIBVR) exerce la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion de rivières depuis la confluence de la Risle avec la Charentonne sur la commune de Nassandres sur Risle jusqu'à l'ouvrage de la Madeleine à Pont Audemer.

Ce syndicat couvre deux EPCI : l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle.

Depuis la mise en place de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) en janvier 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est substituée aux communes historiquement adhérentes à ce syndicat.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a également repris en charge les anciennes cotisations des communes et a élu de nouveaux délégués.

La période de transition de deux ans octroyée par la loi pour la mise en place de la GEMAPI s'achève et de ce fait le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle souhaite se transformer en syndicat mixte afin de permettre aux EPCI d'y adhérer. Une modification des statuts et du périmètre du syndicat est parallèlement posée.

Dans ces nouveaux statuts le syndicat prévoit d'exercer la partie GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) de la GEMAPI à savoir les items suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Item 8° : la protection et la restauration des sites, des systèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, afin de tendre vers une gestion cohérente des cours d'eau, le syndicat étend son périmètre aux affluents de la Risle. Il assurera donc la maîtrise d'ouvrage en matière de GEMA du ruisseau du Bec (communes de Bosrobert et Le Bec Hellouin) ainsi que le ruisseau du Torrent (commune de Livet sur Authou).

Il est précisé que les nouveaux statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du SIBVR en date du 23 octobre 2019, et que les EPCI concernés ont 3 mois pour donner leur avis sur les nouveaux statuts.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour acter les modifications statutaires du SIBVR en SMBVR et d'y adhérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts du SMBVR approuvés le 23 octobre 2019 et mis en annexe de la présente délibération ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment son article L211-7 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 ;

Vu la loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) du 30 décembre 2017 ;

Sur proposition du Bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la transformation du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle en Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle,
- ✓ **APPROUVE** les statuts du SMBVR annexés à la présente ;
- ✓ **DECIDE** d'adhérer à cette structure,
- ✓ **ACCEPTE** l'élargissement du périmètre d'action comme indiqué dans les nouveaux statuts,
- ✓ **ACCEPTE** le transfert de la compétence GESTion des Milieux Aquatiques (GEMA) correspondant aux items 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, au SMBVR sur son périmètre d'action.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	2	90	0	90

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20191218-241_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019